

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2023

portant sur la modification de l'article 2 des mesures prises par l'arrêté n°2023-PM-0326 du 16 novembre 2023 relatif aux travaux de remise en conformité du réseau gaz effectués par l'entreprise SLTP, 10 rue Enguerrand Quarton.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2023-PM-0326 du 16 novembre 2023 relatif aux travaux de remise en conformité du réseau gaz effectués par l'entreprise SLTP, 10 rue Enguerrand Quarton, du 23 novembre au 8 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que les travaux prévus dans l'article 2 ne seront pas effectués aux dates prises par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises dans l'article de l'arrêté n° 2023-PM-0326 du 16 novembre 2023 sont modifiées comme suit :
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Enguerrand Quarton (dans sa partie comprise entre la rue Vinchon et le rempart Guillaume de Harcigny), le mercredi 29 novembre 2023 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Enguerrand Quarton (dans sa partie comprise entre la rue Vinchon et le rempart Guillaume de Harcigny), le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Enguerrand Quarton (dans sa partie comprise entre la rue Vinchon et le rempart Guillaume de Harcigny), pendant une journée entre le lundi 4 décembre 2023 à 8 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise SLTP sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

